



LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE A REUNI

LE CONSEIL DES MINISTRES

AU PALAIS DE L'ÉLYSÉE

LE MARDI 7 OCTOBRE 2008

**A L'ISSUE DU CONSEIL, LE SERVICE DE PRESSE
DE LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE
A DIFFUSÉ LE COMMUNIQUÉ SUIVANT :**

PROJETS DE LOI

Transfert aux départements des parcs de l'équipement et évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers

Extension et adaptation de la loi du 10 août 2007 en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française et adaptation des dispositions du code de l'éducation en matière d'enseignement supérieur à Wallis et Futuna

DECRETS

Conditions de désignation des membres du Conseil économique et social

Durée des mandats du président du conseil de surveillance et des membres du directoire des grands ports maritimes

COMMUNICATIONS

L'accélération du programme d'économies d'énergie

La rémunération des dirigeants d'entreprise

La rentrée universitaire dans le cadre de la réforme des universités

Le plan de relance des ports français

**MESURES D'ORDRE
INDIVIDUEL**



PROJET DE LOI

TRANSFERT AUX DÉPARTEMENTS DES PARCS DE L'ÉQUIPEMENT ET ÉVOLUTION DE LA SITUATION DES OUVRIERS DES PARCS ET ATELIERS

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire a présenté un projet de loi relatif au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers.

Les parcs de l'équipement sont des services des directions départementales de l'équipement. Ils assurent, principalement pour le compte de l'État et des départements, les tâches d'entretien des routes et de réparation des engins. Le projet de loi prévoit le transfert d'une large part de ces services aux départements, devenus leurs principaux utilisateurs depuis que les routes nationales d'intérêt local leur ont été transférées par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Ce transfert a été précédé d'une concertation approfondie avec les départements.

Les personnels de l'État travaillant dans les parcs pourront rejoindre le département, qu'il s'agisse des fonctionnaires, pour lesquels le dispositif mis en place à l'occasion du transfert des services routiers aux départements sera reconduit, ou des ouvriers des parcs et ateliers (OPA), qui constituent la majorité des personnels des parcs. Pour ces derniers, sera créé un cadre juridique d'agents contractuels de droit public à durée indéterminée, commun à l'État et aux collectivités, qui s'appliquera à l'ensemble des OPA, soit près de 8 000 agents.

Le transfert des parcs aux départements se déroulera en deux vagues, au 1^{er} janvier 2010 et au 1^{er} janvier 2011.

PROJETS DE LOI

**EXTENSION ET ADAPTATION DE LA LOI DU 10 AOUT 2007
EN NOUVELLE-CALÉDONIE ET EN POLYNÉSIE FRANÇAISE
ET ADAPTATION DES DISPOSITIONS DU CODE DE
L'ÉDUCATION EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
À WALLIS ET FUTUNA**

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a présenté deux projets de loi de ratification d'ordonnances prises en application de la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités.

Le premier projet de loi a pour objet de ratifier l'ordonnance n° 2008-727 du 24 juillet 2008 portant extension et adaptation de la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française. Cette ordonnance étend à la Nouvelle-Calédonie et à la Polynésie française les dispositions de cette loi qui n'avaient pas été rendues directement applicables, à l'exception de celles qui relèvent de la compétence des collectivités. Elle adapte par ailleurs certaines dispositions de cette loi pour tenir compte de leur situation particulière.

Le second projet de loi a pour objet de ratifier l'ordonnance n° 2008-728 du 24 juillet 2008 portant adaptation des dispositions du code de l'éducation relatives à l'enseignement supérieur dans les îles Wallis et Futuna. L'ordonnance étend notamment à cette collectivité l'aménagement du contrôle des connaissances pour les étudiants handicapés.



DECRET

**CONDITIONS DE DESIGNATION DES MEMBRES DU
CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL**

Le Premier ministre a présenté un décret modifiant le décret du 4 juillet 1984 fixant les conditions de désignation des membres du Conseil économique et social.

Le décret n° 84-558 du 4 juillet 1984 fixant les conditions de désignation des membres du Conseil économique et social prévoit que les représentants des entreprises publiques sont désignés sur proposition du haut conseil du secteur public.

Ce haut conseil n'a toutefois pas été réuni depuis 2002 et le conseil de modernisation des politiques publiques du 12 décembre 2007 a décidé, en conséquence, qu'il serait supprimé.

Le décret délibéré en conseil des ministres met en œuvre cette suppression.

DECRET

DUREE DES MANDATS DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DES MEMBRES DU DIRECTOIRE DES GRANDS PORTS MARITIMES

Le secrétaire d'État chargé des transports a présenté un décret fixant la durée des mandats du président du conseil de surveillance et des membres du directoire des grands ports maritimes.

Ce décret complète le dispositif législatif mis en place dans le cadre du plan de relance des ports français, annoncé dès juin 2007 par le Président de la République, afin d'améliorer leur performance et leur compétitivité.

Il fixe à cinq ans la durée du mandat des membres du directoire et du président du conseil de surveillance des grands ports maritimes, qui remplacent les ports autonomes. Cette durée, qui correspond également à celle du projet stratégique dont devra se doter chaque port, permet aux équipes dirigeantes de développer une stratégie de moyen terme compatible avec la durée de développement des projets dans les domaines portuaire et maritime.

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire a présenté une communication relative à l'accélération du programme d'économies d'énergie.

La nouvelle stratégie du Gouvernement dans le domaine des économies d'énergie, s'appuyant sur les conclusions du Grenelle de l'Environnement, se traduit dans le projet de loi de finances pour 2009, le projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et le projet de loi de transition environnementale qui sera présenté lors d'un prochain conseil des ministres.

Dans le secteur du logement, le Gouvernement a décidé de mettre en place les mesures suivantes :

- Un « éco-prêt à taux zéro » applicable au 1^{er} janvier 2009, destiné à encourager les travaux de rénovation lourde, sera proposé au Parlement dans le cadre du projet de loi de finances pour 2009. Le montant de ce prêt pourra atteindre 30 000 € par logement, et sa durée sera ajustée de telle sorte que les économies d'énergie financent une large part des mensualités. L'investissement aidé représentera près de 20 milliards d'euros.

- Le Gouvernement a fixé comme objectif la rénovation de l'ensemble du parc de logements sociaux, avec, pour commencer, celle des 800 000 logements sociaux les plus consommateurs en énergie d'ici 2020. Les bailleurs sociaux pourront bénéficier, en 2009 et 2010, dans la perspective de la rénovation de 100 000 logements, d'une première enveloppe de prêts au taux très privilégié de 1,9%.

- Le crédit d'impôt « développement durable », qui représente environ 2 milliards d'euros en 2008, sera étendu, notamment aux logements mis en location.

- Le projet de loi de transition environnementale prévoira une adaptation des règles applicables aux copropriétés afin de faciliter la réalisation des travaux d'économie d'énergie.

Pour les bâtiments neufs, l'objectif est la généralisation des « bâtiments basse consommation » à l'horizon 2012, et des « bâtiments à énergie positive » à l'horizon 2020. Un soutien spécifique sera accordé aux ménages acquérant de tels logements : le crédit d'impôt créé par la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat sera augmenté, le montant maximum du prêt à taux zéro sera majoré de 20 000 €, et les collectivités territoriales auront la possibilité d'exonérer totalement ou partiellement de taxe foncière ces logements.

2.-

Dans le domaine des transports, la mise en place du bonus-malus a conduit, au premier semestre 2008, à une progression de plus de 50% des ventes des véhicules les plus propres.

Le Grenelle de l'Environnement prévoit en outre un développement soutenu des transports collectifs, avec dans un premier temps, la construction de 2 000 km de lignes à grande vitesse, et ultérieurement, la réalisation de 2 500 km supplémentaires. S'agissant des transports en commun en site propre, l'Etat apportera son concours à concurrence de 2,5 milliards d'euros d'ici 2020. Les appels à candidatures seront lancés dès octobre et les décisions de financement interviendront dès le printemps 2009. Le Gouvernement présentera très prochainement un plan de soutien à la construction de « véhicules décarbonés ».

Par ailleurs, un groupe de travail sera constitué afin de déterminer la famille de produits qui pourrait faire l'objet d'une deuxième expérimentation du bonus-malus. Ce groupe de travail réunira toutes les parties intéressées, notamment les parlementaires, les associations de consommateurs, les ONG environnementales et les représentants des industriels. Le système des certificats d'économies d'énergie, qui a déjà suscité des investissements permettant d'économiser l'équivalent de 5 années de consommation d'électricité des habitants de Paris, sera substantiellement renforcé et étendu à compter de 2009, avec un accent particulier mis sur la lutte contre la précarité énergétique. Enfin, une nouvelle campagne de mobilisation nationale en faveur des actions de maîtrise de l'énergie et pour la sensibilisation au changement climatique a été lancée. Cette campagne sera fortement amplifiée.

Dans le cadre de sa présidence de l'Union européenne au second semestre 2008, la France s'attache à obtenir un accord le plus complet possible sur le paquet « climat-énergie », et prépare activement avec ses partenaires européens la conférence de Poznań, qui précèdera la conférence de Copenhague de décembre 2009 où sera négocié un accord international succédant au Protocole de Kyoto. Les accords passés dans le cadre de l'Union pour la Méditerranée, notamment le plan solaire, s'inscrivent également dans cette démarche.

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité a présenté une communication relative à la rémunération des dirigeants d'entreprise.

Le Président de la République a souligné à Toulon que les excès du capitalisme financier sont un obstacle au développement d'un capitalisme d'entrepreneurs créateur de richesses. Il a appelé à de nouvelles règles en matière de rémunération des dirigeants.

En réponse, le Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) et l'Association française des entreprises privées (AFEP) ont présenté hier un ensemble de recommandations, de nature à rétablir le lien entre performance et rémunération.

Ces recommandations ont vocation à faire partie intégrante du code de gouvernement d'entreprise, prévu par la loi du 3 juillet 2008 portant diverses dispositions d'adaptation du droit des sociétés au droit communautaire.

Pour les dirigeants d'entreprises des sociétés cotées, elles visent à :

- prohiber le cumul entre l'exercice d'un mandat social et un contrat de travail ;

- limiter le montant des indemnités de départ, les «parachutes dorés », à deux ans de rémunération, en mettant fin au versement en cas de départ volontaire et en cas d'échec. Ces dispositions complètent les critères de performance introduits par la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat ;

- limiter le montant des droits acquis chaque année au titre des retraites supplémentaires, dites « retraites-chapeaux » ;

- subordonner les plans de stock-options pour les dirigeants à l'existence de dispositifs associant aux résultats l'ensemble des salariés ;

- mettre fin à la distribution d'actions gratuites sans condition de performance aux dirigeants, qui devraient en outre acquérir des actions au prix du marché en complément de leurs éventuelles actions de performance ;

- rendre les politiques de rémunération plus transparentes à travers une présentation publique qui soit standardisée.

2.-

Le Gouvernement souhaite que les conseils d'administration des entreprises concernées adhèrent formellement à ces recommandations avant la fin de l'année 2008 et veillent à leur application rigoureuse. À défaut, elles seraient reprises dans un projet de loi dès le début 2009.

D'ores et déjà, afin que les stock-options ne puissent plus être réservées à quelques uns, le Gouvernement déposera un amendement au projet de loi sur les revenus du travail lors de l'examen de ce texte au Sénat le 27 octobre prochain. Les dirigeants ne pourront plus se voir attribuer des stock-options ou un dispositif équivalent si les autres salariés ne bénéficient pas d'un système de stock-options, d'actions gratuites, d'intéressement ou de participation dérogatoire.

Le Gouvernement est déterminé à rétablir la confiance dans un capitalisme d'entrepreneurs.

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a présenté une communication relative à la rentrée universitaire dans le cadre de la réforme des universités.

1 - En 2008-2009, l'université accueillera 1 266 000 étudiants (en baisse de 1,6% par rapport à l'année passée) dont un peu moins de 725 000 en licence, un peu plus de 350 000 étudiants dans les filières courtes IUT et STS et 79 000 en classes préparatoires.

La mobilisation de toutes les universités a permis de proposer une offre de formation entièrement renouvelée à la rentrée 2008, qui s'appuie sur plusieurs dispositifs : l'organisation d'une véritable prérentrée, la mise en place d'enseignants-référents mieux rémunérés, la mise en place de tuteurs étudiants, l'instauration de modules de mise à niveau, l'augmentation des horaires et la généralisation des cours en petits groupes.

Pour la première fois, les étudiants qui arrivent en première année ont bénéficié de la procédure de préinscription. Cette année un tiers des lycéens qui se sont préinscrits ont pu bénéficier d'un avis et d'un conseil d'orientation personnalisé de la part des universités. Il faut renforcer encore l'articulation entre le secondaire et le supérieur, en s'appuyant notamment sur les nouvelles technologies.

2 – Afin de lutter contre l'échec des étudiants, le Gouvernement a décidé de mobiliser 730 millions d'euros sur cinq ans pour rénover la licence. La répartition des moyens tiendra compte de la réactivité des universités et des résultats obtenus.

La réussite des étudiants passe aussi par une amélioration des conditions de vie et d'étude. A cet égard, des progrès notables ont été réalisés. La moyenne d'ouverture horaire des bibliothèques passe de 58h à 60h par semaine. S'agissant du logement étudiant, 6 100 chambres réhabilitées et 3 300 places nouvelles ont été livrées à cette rentrée. La réforme des aides sociales est entrée en vigueur : 50 000 étudiants supplémentaires deviennent boursiers, tandis que les 100 000 étudiants les plus défavorisés voient leurs bourses augmenter de 10% sur deux ans. L'Etat consacre 7,5 millions d'euros par an pour permettre l'accès aux études des étudiants handicapés dans les universités et les grandes écoles et 15 millions d'euros pour la mise en accessibilité des locaux.

Enfin, l'opération « CAMPUS » permettra aux universités de disposer de 5 milliards d'euros pour aménager des campus modernes et attractifs.



Le secrétaire d'État chargé des transports a présenté une communication relative au plan de relance des ports français.

La première étape de cette réforme a consisté à mettre en place un nouveau cadre législatif nécessaire à la modernisation des ports autonomes : c'est la loi du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire.

Le décret fixant l'ensemble des dispositions réglementaires relatives aux grands ports maritimes et six des sept décrets transformant les ports autonomes métropolitains en grands ports maritimes paraîtront en même temps que le décret fixant la durée des mandats du président du conseil de surveillance et des membres du directoire des grands ports maritimes, délibéré à ce conseil des ministres. Le septième décret suivra rapidement.

Ainsi dix mois après le lancement du plan de relance, l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires nécessaires à la modernisation des plus grands ports français auront été adoptées.

Parallèlement, l'effort annoncé de l'Etat en matière d'investissement s'est traduit dans le projet de loi de finances pour 2009 par une première augmentation de 6 M€ des crédits d'entretien des accès maritimes. Ces crédits seront, en cinq ans, augmentés de 30M€. S'agissant des infrastructures, l'Etat a doublé sa participation aux projets de développement des ports sur la période 2009-2013 avec l'inscription de 174 M€ de crédits supplémentaires sur le budget de l'Agence de financement des infrastructures de transports de France (AFITF). Ces projets devront contribuer à l'objectif fixé par le Grenelle de l'environnement de doublement de la part des modes non routiers dans la desserte de nos ports d'ici à 2012.

L'accord-cadre qui doit déterminer les conditions de mise en œuvre de la loi doit être signé, comme prévu par la loi du 4 juillet 2008, au plus tard le 1^{er} novembre. Il est en cours de négociation avec les partenaires sociaux.

Les grands ports maritimes disposeront à leur création de trois mois pour établir leur premier projet stratégique et de deux ans pour mettre en place des opérateurs intégrés de manutention sur tous les terminaux, permettant ainsi de rétablir leur compétitivité en Europe au service du développement économique et de l'emploi.



MESURES D'ORDRE INDIVIDUEL

Le Conseil des ministres a adopté les mesures individuelles suivantes :

Sur proposition du Premier ministre :

- **M. Xavier PATIER**, premier conseiller de chambre régionale des comptes, est nommé directeur des Journaux officiels.

Sur proposition de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales :

- **M. Pierre MUTZ**, préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet hors cadre (hors classe) ;

- **M. Daniel CANEPA**, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord (hors classe), est nommé préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris (hors classe) ;

- **M. Jean-Michel BÉRARD**, préfet de la région Centre, préfet du Loiret (hors classe), est nommé préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

- **M. Bernard FRAGNEAU**, préfet de la région Poitou-Charentes, préfet de la Vienne (hors classe), est nommé préfet de la région Centre, préfet du Loiret (hors classe) ;

- **M. Bernard TOMASINI**, préfet du Val-de-Marne, est nommé préfet de la région Poitou-Charentes, préfet de la Vienne (hors classe) ;

- **M. Michel CAMUX**, préfet de la Sarthe, est nommé préfet du Val-de-Marne ;

- **M. Dominique VIAN**, préfet des Alpes-Maritimes (hors classe), est nommé préfet hors cadre (hors classe) ;

- **M. Francis LAMY**, préfet de la Haute-Saône, est nommé préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

- **M. Jean-Claude BASTION**, préfet de la Drôme, est nommé préfet du Haut-Rhin.

Sur proposition du ministre de l'agriculture et de la pêche :

- **M. Michel JAU**, préfet, directeur général du Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles, est nommé directeur général de l'Agence unique de paiement, par intérim.

.../...

2.-

Sur proposition du ministre de la défense :

- **M. Erard CORBIN de MANGOUX**, préfet, est nommé directeur général de la sécurité extérieure.